

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à JL. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

**Objet : Passage en LED du gymnase du centre sportif -
Demande de subvention au titre de la DSIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune du Dévoluy souhaite s'inscrire dans une transition énergétique et écologique et souhaite réduire sa consommation d'énergie de ses équipements les plus énergivores.

Pour se faire, le passage en LED va permettre une économie d'électricité de 70%.

- Études Préparatoires : 4000€ HT
- Dépose matériel existant : 2500€ HT
- Matériel et câblage : 52.850.00€ HT
- Réglages Essais Réception : 2100€ HT

Le coût des travaux selon étude est le suivant : 61.450.00€ HT

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2023, il apparaît que cette opération rentre dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires (projets favorisant la transition énergétique et écologique)

Plan de financement :

- Subvention DSIL : (80%) soit un montant à hauteur de 49.160€ HT
- Autofinancement : (20%) soit un montant à hauteur de 12.290€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **APPROUVE** l'auto financement de la commune à hauteur de 12.290 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 49.160€ HT

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28.02.2025
Publié le : 28.02.2025
Affiché le : 28.02.2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

